

CCAS de Grenoble

Évolution
de la mise en œuvre
de la priorité sociale
à l'admission en crèche
depuis 2006

Jeudi 24 mai 2018



Cadrage politique

La sociologie des enfants en crèches doit être représentative de la sociologie à l'échelle de la ville

Les préalables :

- La PSU
- Un accueil centralisé des familles à l'échelle de la ville, le pôle accueil petite enfance (Sept 2006)

La Mesure :

- Donner une priorité d'accès aux enfants des familles vulnérables. Cette priorité est « absolue ».

Critères d'attribution pour les places en EAJE Ville de Grenoble

Les critères d'attribution pour les places en EAJE Ville de Grenoble sont évalués et modifiés par les commissions d'attribution

Priorité 1

- **handicap parent-enfant** : parent ou enfant porteur d'un handicap ou de maladie chronique
- **protection de l'enfance** : enfant, en situation de prévention, adressé par les services de PMI ou les services sociaux
- enfant de parent mineur

Priorité 2

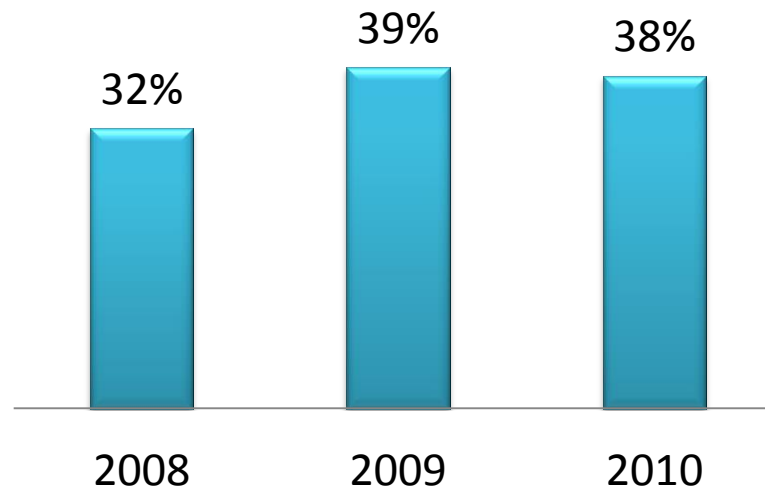
- **revenu** : enfant dont les parents présentent des ressources si faibles qu'une solution de garde alternative n'est pas envisageable .

Priorité 3

- **convention de réservation** : enfant dont les parents bénéficient d'une convention de réservation entre le CCAS et leur employeur
- **fratrie** : lorsque le premier enfant est simultanément présent pendant 6 mois dans l'établissement,
- **naissances multiples**

Mise en œuvre: de 2006 à 2010

La priorité revenu est obtenue si les familles ont un revenu inférieur à 10 000 € annuel



Ville de Grenoble : 29% des enfants de moins de 3 ans vivent dans des familles sous le seuil de pauvreté (*Données CAF 2007*)

SEUIL DE BAS REVENUS

Seuil CAF \Rightarrow UC \leq 1056 en 2017

- Est réévalué chaque année au mois d'avril mais ne reflètent pas toujours les ressources des familles au moment de l'inscription (revenus N-2).
- N'est utilisé qu'à des fins statistiques par la CAF qui ne s'en sert pas pour ouvrir des droits à prestations.

Bilan

La prise en compte du seuil de bas revenus pour les attributions en vigueur depuis 2011 :

- A bénéficié avant tout aux couples avec enfants sans exclure pour autant les familles monoparentales.
- 7 points en année civile 2010 (31% \rightarrow 38%)

BAS REVENUS

Bas revenus : UC 2017 = 1056

Accès prioritaire 1

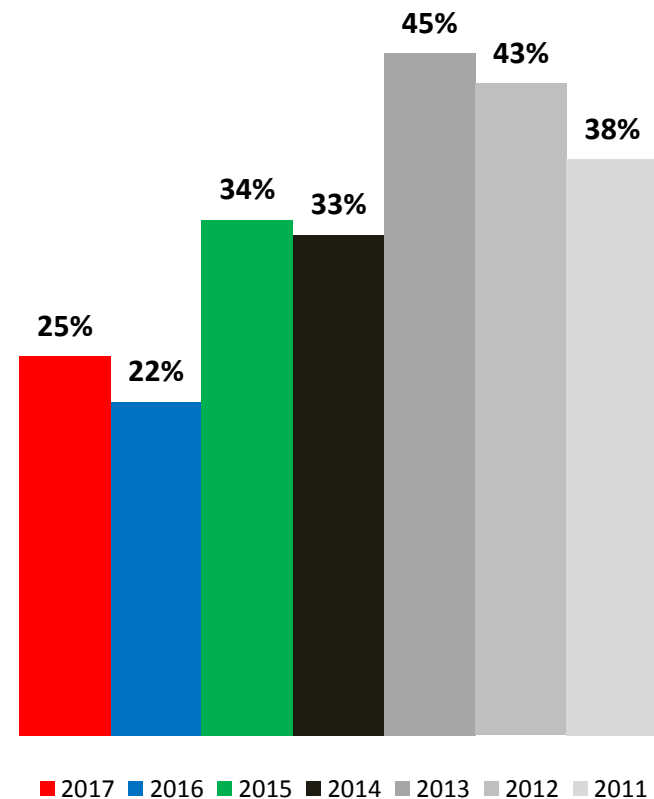
- Enfants en situation de prévention adressés par les services sociaux ou PMI et munis d'un courrier justifiant de la prévention
- Handicap ou maladie chronique
Enfant/parents/fratrie
- Parents mineurs

Accès priorité 2 :

- enfants vivant dans foyer avec revenus > 10000 euros (2006 -2010)
- enfants vivant dans foyer en dessous du seuil de bas revenus depuis 2011

ATTENTION : dissociation critère inscription / critère attribution en 2014

Admissions en EAJE municipal accès prioritaire 1 et 2 Comparatifs années 2011-2017

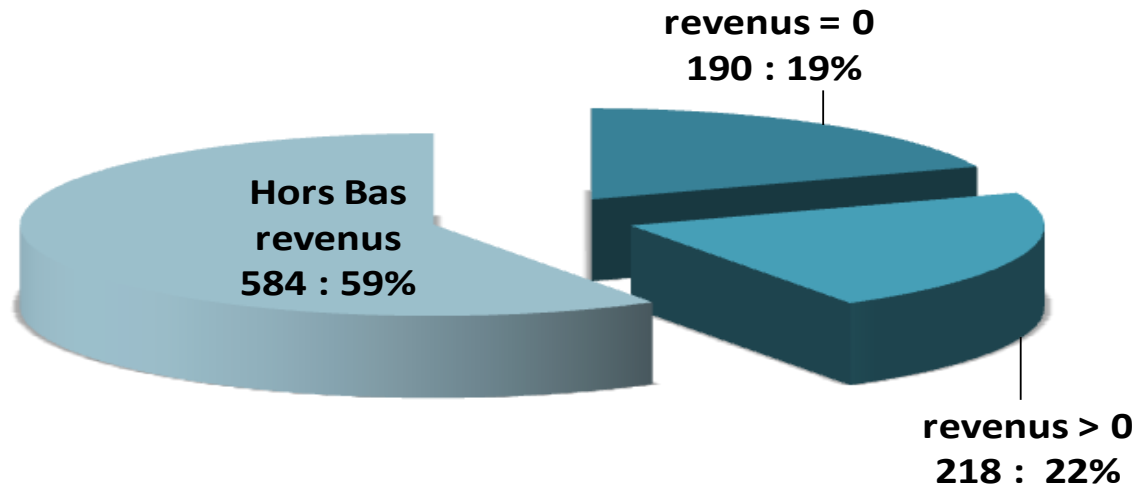


Admissions en EAJE municipal année 2017

Enfants issus de familles vivant sous le seuil de bas revenus

408 admissions (362 /455 /328) 41% (quelque soit le critère d'admission)

17% de ces familles perçoivent une aide sociale (proportion relativement stable depuis 2015)



Ville de Grenoble : 33% des enfants de moins de 3 ans vivent dans des familles sous le seuil de pauvreté (*Données CAF 2015*)

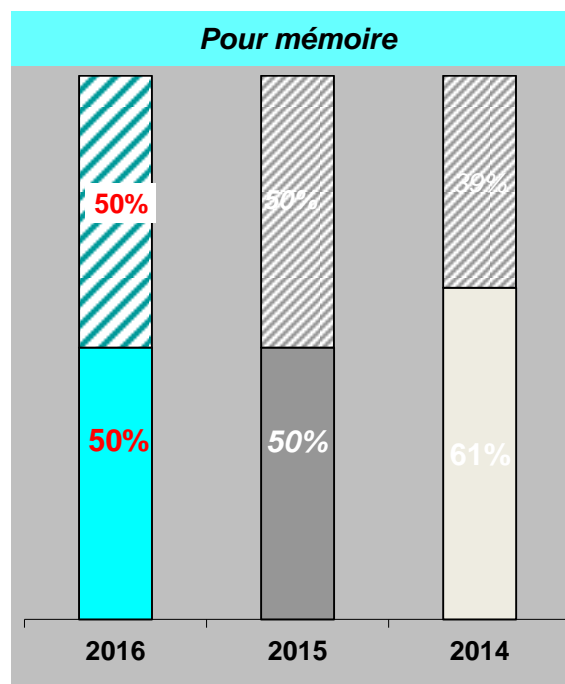
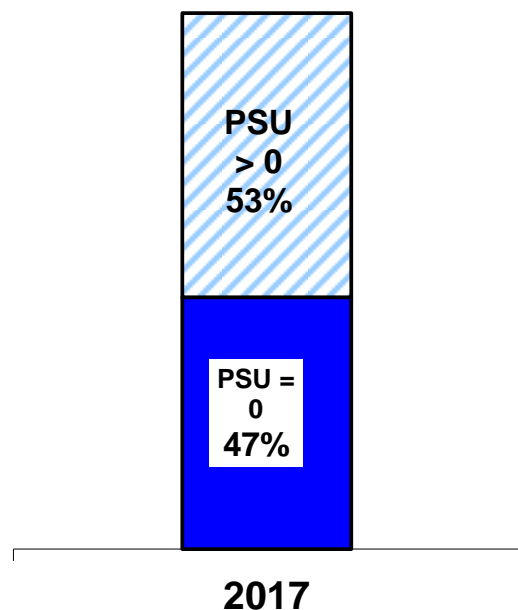
Admissions en EAJE municipal année 2017

Composition des familles

Enfants issus de familles vivant sous le seuil de bas revenus

41% (quelque soit le critère d'admission)

408 admissions (362 /455 /328)



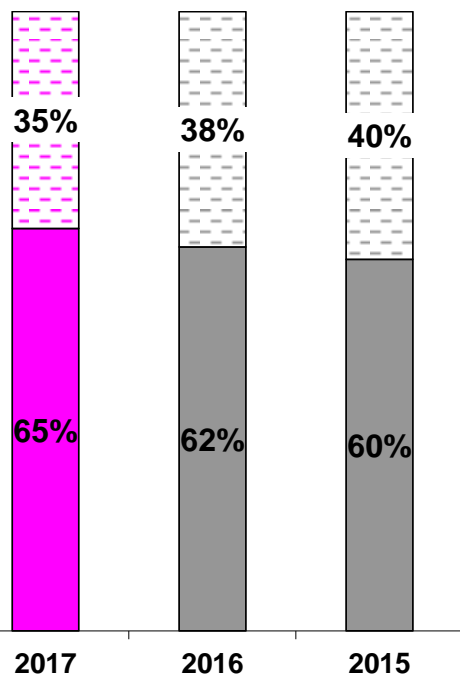
- ensemble « Bas revenus » revenu annuel moyen : 6 166 € (5 450 €)
- « Bas revenus » avec revenus > 0 revenu annuel moyen : 11 471 € (10 990 €)

Admissions en EAJE municipal année 2017

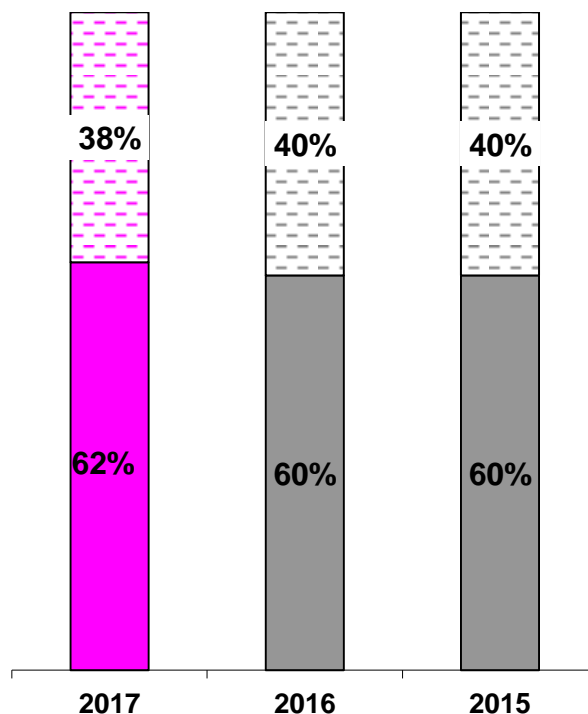
Composition des familles

408 Admissions des familles sous le seuil de bas revenus composition familiale

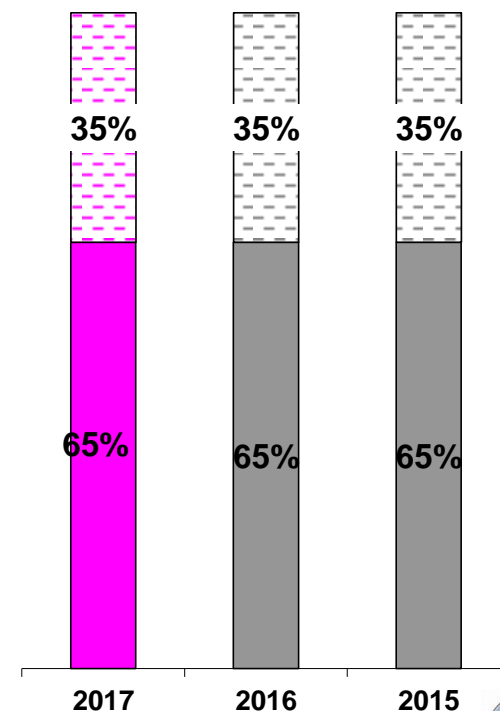
238 (199/ 320/272) familles
admises sur le
Motif : **Critère de priorité**



175 (151/279/226) familles
admises sur le
Motif : **« P2 revenus »**



170 (163/ 110 /49) familles
admises sur le
Motif : **« sans priorité »**



Stabilisation du nombre d'admissions, depuis 2015 pour les familles avec le motif P2 « revenus » ou sans critère de priorité.

